



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Lundi 21 Octobre 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

INFORMATIONS

RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DELEGUES NATIONAUX (Nouvelle disposition)

A partir du 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BELFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D 1 ARKEMA
- D 2 FEMININE
- D 1 FUTSAL
- D 2 FUTSAL
- U 17 NATIONAUX
- U 19 NATIONAUX
- U 19 FEMININE

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué et de la transmettre rapidement à la Ligue.

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site de la LAuRAFoot (suivre le lien : [FMI, faire vos vérifications avant la reprise](#)) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. –

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le club visiteur et les Officiels sont informés par le club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales.

Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

RAPPELS

- REPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28)

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

COURRIER DES CLUBS (Horaires)

R3 – Poule D :

U.S. FEURS :

* Le match n° 20701.1 : U.S. FEURS (2) / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Maurice Rousson.

R3 – Poule I :

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au stade de la Madeleine (terrain synthétique) sauf ceux comptant pour les deux dernières journées de championnat.

R3 – Poule J :

A.S. MISERIEUX-TREVOUX :

* Le match n° 20999.1 : A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) / F.C. SAINT ETIENNE se disputera le dimanche 27 octobre 2019 à 12h00 au Complexe Sportif de Fétan.

REPORT DE RENCONTRES

A - Au calendrier fédéral, le **27 octobre 2019** étant une date retenue pour le déroulement du 6^{ème} tour régional de la Coupe de France et prenant en considération la qualification des clubs de R2 et R3 à ce stade de l'épreuve, les rencontres suivantes du championnat régional programmées à cette date sont reportées et se disputeront ultérieurement :

R2 – Poule B :

* match n° 20274.1 : COURNON F.C. / U.J. CLERMONTOISE

R2 – Poule C :

* match n° 20342.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)

* match n° 20340.1 : ROANNAIS FOOT 42 / F.C. LYON FOOTBALL

R2 – Poule D :

* match n° 20405.1 : SAINT CHAMOND FOOT / VAULX EN VELIN (2)

* match n° 20408.1 : SEYSSINET A.C. / COTE CHAUDE S.P.

* match n° 20409.1 : VEAUCHE E.S. / CRUAS S.C.

R2 – Poule E :

* match n° 20473.1 : SAINT PRIEST A.S. (2) / MISERIEUX TREVOUX A.S.

* match n° 20474.1 : CHILLY Et. S. / U.S. ANNECY LE VIEUX

* match n° 20476.1 : CHARVIEU CHAVAGNEUX / LYON DUCHERE A.S. (3)

R3 - Poule C :

* match n° 21067.1 : YTRAC FOOT (2) / MOZAC U.S.

R3 – Poule D :

* match n° 20674.1 : U.S. FEURS (2) / SAINT GALMIER CHAMBOEUF

R3 – Poule F :

* match n° 21135.1 : F.C. CHAMBOTTE / C.A. MAURIENNE ST JEAN

* match n° 21133.1 : AMPHION PUBLIER C.S. / ANNEMASSE GAILLARD

R3 – Poule G :

* match n° 20802.1 : VILLEURBANNE ALGERIENS S.A. / EYBENS O.C.

B – Suite au week-end du 19-20 octobre 2019 et à la réception des différents rapports d'officiels, la Commission enregistre le report des matchs (ou arrêtés par l'arbitre à cause des intempéries) ci-après :

R1 – Poule A :

* match n° 20047.1 : F.C. RIOM / ESPALY F.C.

R2 – Poule B :

* match n° 20271.1 : S.C. LANGOGNE / MONTLUCON FOOTBALL (2)

R2 – Poule D :

* match n° 20400.1 : COTE CHAUDE S.P. / MOS 3R

* match n° 20401.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / SAINT CHAMOND FOOT

R3 – Poule A :

* match n° 20533.1 : VENDAT U.S. / SUD CANTAL FOOT

R3 – Poule C :

* match n° 21060.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / VARENNES A.S.

R3 – Poule H :

* match n° 20861.1 : PORTES HAUTES CEVENNES / RIVE DE GIER A.C.

R3 – Poule J :

* match n° 20993.1 : SAINT ETIENNE F.C. / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS

* match n° 20997.1 : RHONE CRUSSOL 07 / HAUTS LYONNAIS (2)

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule C

*** DOMTAC / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) du 19/10/2019**

Le dossier de cette rencontre non jouée est transmis à la Commission Régionale des Règlements pour suite à donner.

REGIONAL 3 – Poule A

*** U.S. VENDAT / SUD CANTAL FOOT du 20/10/2019**

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal d'arrêter le déroulement de la rencontre à la 46ème minute de jeu, le terrain devenant impraticable.

Elle enregistre la requête formulée par SUD CANTAL FOOT sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe (1) pour ce match.

En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission met à la charge de l'U.S. VENDAT la somme de 639,40 € (2,30 € x 278 km) correspondant à l'indemnité à verser à SUD CANTAL FOOT et sous réserve que l'équipe du club se déplace lors de la reprogrammation de ce match.

RETRAIT DE POINT

*** A.J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE**

La Commission prend acte de la sanction prononcée par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 16 octobre 2019 afin de procéder à un retrait d'1 (UN) point ferme au classement en championnat de l'équipe Senior (1) du fait que le club n'a pas payé le règlement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage dans les délais répartis (cf. art. 47.5-4 des R.G. de la Ligue).

Yves BEGON
Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL
Secrétaire de séance